

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 8 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le mardi 8 septembre 2026 19h00 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil, Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire Peter Zytynsky.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière et Dominique Lacelle, greffière adjointe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h00.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-09-158

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 tel que rédigé, soit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026
 - 3.2 Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 223 - Zonage
 - 3.3 Positionnement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur les priorités régionales en vue des élections provinciales 2026
4. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Prolongation de la période probatoire - Employé # 70-0071
5. **FINANCES**
 - 5.1 Approbation des dépenses mensuelles - Août 2026
 - 5.2 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Poirier & Associés inc. - Audit externe 2026-2027
 - 5.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement – Bureautech 2000 inc. - Location d'une imprimante-photocopieur
 - 5.4 Appui aux demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud - Déficit en transport collectif
 - 5.5 Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la Couronne-Sud
6. **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 6.1 Aucun
7. **SERVICES URBAINS**
 - 7.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Robert Daoust et Fils inc. - Collecte et transport de matières organiques et résidus verts
 - 7.2 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Laboratoire GS inc. - Contrôle qualitatif des matériaux pour les volets structure, civil et environnement - Nouveaux ateliers municipaux

- 7.3 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Fédération québécoise des municipalités - Acquisition et installation de compteurs d'eau
- 7.4 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Pétrole Léger inc. - Nouveaux réservoirs extérieurs d'huile - Hôtel de ville et Bibliothèque
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
 - 8.1 Autorisation de signature - Acte de cession pour fin de parc - Lot 6 732 176
 - 8.2 Concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR3) de la MRC
 - 8.3 Demande de PIIA - 13, rue Centrale - Secteur du Noyau villageois - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon)
 - 8.4 Demande de PIIA - 118, chemin du Fleuve - Remplacement du revêtement de toiture
 - 8.5 Demande de PIIA - 1, place Albert Leroux - Secteur du Boulevard Soulanges - Construction nouveaux ateliers municipaux
- 9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Aucun
- 10. RÈGLEMENTS**
 - 10.1 Aucun
- 11. AFFAIRES DIVERSES**
 - 11.1 Aucun
- 12. PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 13. PAROLE AU MAIRE**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. **GREFFE**
3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026**

2026-09-159

CONSIDÉRANT QUE les élus (es) ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 **DÉPÔT - CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT 223 - ZONAGE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat attestant du déroulement de la procédure d'enregistrement tenue le 27 août 2026, relativement au règlement 223 - Zonage.

Ce certificat confirme que le nombre de demandes requis pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a pas été atteint. En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec.

3.3 POSITIONNEMENT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES SUR LES PRIORITÉS RÉGIONALES EN VUE DES ÉLECTIONS PROVINCIALES 2026

2026-09-160

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges connaît une croissance démographique, résidentielle, économique et institutionnelle soutenue qui transforme rapidement les besoins de sa population et de ses municipalités et exerce une pression accrue sur les réseaux de transport, les infrastructures municipales, les services publics, les équipements collectifs, les milieux agricoles et naturels ainsi que sur la capacité financière et administrative des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE Vaudreuil-Soulanges ne constitue pas un territoire périphérique sollicitant des mesures ponctuelles, mais une région en pleine évolution qui doit être accompagnée par des leviers gouvernementaux à la hauteur de sa réalité, de sa contribution au développement du Québec et de ses responsabilités territoriales ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Vaudreuil-Soulanges doivent pouvoir compter sur des investissements et des décisions gouvernementales prévisibles afin de maintenir la qualité de vie de la population, d'assurer la mobilité des personnes et des marchandises, de renforcer la résilience du territoire et de soutenir la capacité d'accueil des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de mobilité, de santé, d'infrastructures, d'aménagement, d'environnement, d'agriculture et de développement économique, social et culturel dépassent les limites municipales et commandent une vision régionale intégrée ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux de Vaudreuil-Soulanges souhaitent parler d'une seule voix afin de faire valoir une vision commune du développement de la région auprès du prochain gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les cinq priorités régionales proposées ont été retenues en fonction de leur incidence directe sur la qualité de vie et la sécurité de la population, de leur portée pour l'ensemble du territoire de Vaudreuil-Soulanges et de leur lien avec la capacité des municipalités à accueillir une population et des activités culturelles, de loisirs et économiques en croissance tout en maintenant des services publics de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités répondent à des enjeux persistants et structurants qui nécessitent l'intervention, la coordination ou le soutien financier du gouvernement du Québec, ainsi que des engagements clairs, mesurables et assortis d'échéanciers, dans une perspective de développement durable, de résilience territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Vaudreuil-Soulanges doivent composer avec une pression croissante sur leurs infrastructures, leurs ressources en eau et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques, notamment en raison des inondations, des épisodes de sécheresse et de la croissance démographique, ce qui nécessite un financement provincial stable, prévisible et adapté aux besoins régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la desserte de transport collectif demeure insuffisante pour relier efficacement les municipalités de Vaudreuil-Soulanges aux pôles régionaux, aux gares, aux établissements d'enseignements, aux principaux lieux d'emploi et au futur hôpital, et que le parachèvement de l'autoroute 20 constitue également un projet structurant pour améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements ;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des bâtiments patrimoniaux et la mise en valeur du Parc du canal de Soulanges nécessitent un soutien financier accru et des programmes mieux adaptés aux réalités locales et régionales

afin d'assurer la restauration du Petit Pouvoir, la préservation des bâtiments d'intérêt et la réalisation du potentiel culturel, identitaire et récréotouristique du site;

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique et la faible disponibilité des logements abordables exercent une pression importante sur les ménages, l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges, les organismes sans but lucratif en habitation et les autres intervenants du milieu, ce qui commande un financement stable ainsi que des programmes gouvernementaux simplifiés, prévisibles et adaptés aux coûts actuels de construction, de rénovation et d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation imposée depuis 2020 aux municipalités de céder gratuitement des terrains ou des immeubles aux centres de services scolaires pour la construction d'écoles entraîne un transfert de responsabilité et des coûts importants sans compensation adéquate, alors que l'accès partagé aux infrastructures scolaires, municipales et communautaires demeure difficile pour les municipalités et les organismes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite joindre sa voix aux représentations déjà menées par les associations et regroupements municipaux, régionaux et sectoriels, notamment en matière de transport, de logement et d'habitation, de financement des infrastructures, de réduction de la lourdeur administrative et d'amélioration de la coordination avec la fonction publique, afin de promouvoir des interventions gouvernementales cohérentes et adaptées à la réalité d'un territoire unifié en forte croissance ;

CONSIDÉRANT QUE la publication de la résolution permettra de renforcer la cohérence du message régional et de faire connaître les attentes des élus à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission des priorités régionales aux candidats des élections générales provinciales de 2026 constitue une occasion de favoriser un dialogue direct, transparent et constructif entre les élus municipaux, les candidats et la population ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite inviter chaque candidat à prendre position clairement sur les priorités régionales et à préciser les engagements qu'il entend porter auprès du prochain gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit réaffirmer que Vaudreuil-Soulanges forme un seul et même territoire et que ses municipalités doivent pouvoir faire valoir leurs enjeux d'une voix forte, cohérente et unifiée ;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'AFFIRMER QUE Vaudreuil-Soulanges forme un seul et même territoire et que ses municipalités doivent pouvoir faire valoir leurs enjeux d'une voix forte, cohérente et unifiée ;

D'ADOPTER les cinq priorités régionales de Vaudreuil-Soulanges, soit les infrastructures municipales et l'adaptation aux changements climatiques, la desserte de transport et la mobilité vers les pôles régionaux, la conservation du patrimoine et la mise en valeur du Parc du canal de Soulanges, le développement de logements sociaux et abordables ainsi que le financement des infrastructures scolaires et le partage des responsabilités ;

D'ADOPTER une position unie pour la région de Vaudreuil-Soulanges et de joindre les représentations menées par les associations et regroupements municipaux, régionaux et nationaux concernés, notamment l'UMQ, la FQM et la CMM afin de renforcer les demandes municipales en matière de transport, de logement et d'habitation, d'infrastructures et de financement ;

D'INVITER les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à adopter une résolution appuyant les priorités régionales, afin de contribuer à la mise en place d'une position commune pour l'ensemble du territoire ;

D'ENTAMER la séquence de communication prévue, laquelle comprend notamment la transmission de la résolution aux différents candidats des partis politiques provinciaux dans les circonscriptions de Beauharnois, Soulanges et Vaudreuil, ainsi que sa diffusion auprès des partenaires, des médias et de la population ;

D'INVITER les candidats concernés à prendre position publiquement sur les priorités régionales de Vaudreuil-Soulanges et à préciser les engagements qu'ils entendent porter auprès du prochain gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. RESSOURCES HUMAINES
4.1 PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE - EMPLOYÉ # 70-0071

2026-09-161

CONSIDÉRANT QUE la Politique de travail des employés municipaux de la municipalité de Pointe-des-Cascades prévoit une période de probation des employés à six (6) mois;

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé #70-0071, le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que la période de probation prévue au contrat de travail vise notamment à permettre à l'employeur d'évaluer l'intégration, l'autonomie et la capacité de l'employé(e) à exercer les responsabilités liées au poste;

CONSIDÉRANT que la période de probation n'a pas permis de bénéficier d'un temps d'observation suffisant en raison de plusieurs périodes d'absence survenues durant celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de l'employé de prolonger la période de probation afin de permettre une évaluation complète de la prestation de travail dans des conditions normales d'exercice des fonctions;

IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la décision de la direction générale de prolonger la période de probation de 3 mois, soit jusqu'au 16 novembre 2026, afin de permettre à la Municipalité de poursuivre son évaluation et de porter un jugement éclairé quant à sa confirmation à titre d'employé permanent.

Le conseiller Mario Vallée demande le vote.

Jean-Pierre Poirier : pour
Martin Juneau : pour
Benoit Durand : pour
Anick Rodrigue : contre
Mario Vallée : contre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

5. FINANCES
5.1 APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - AOÛT 2026

2026-09-162

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois d'août 2026 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois d'août 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les
paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 404 530,45 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	120 761,18 \$
Dépôts directs	160 013,85 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	16 502,23 \$
Salaires	107 253,19 \$
TOTAL	404 530,45 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie avoir
les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Isabelle Poirier
Directrice générale et greffière-trésorière

5.2 **OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - POIRIER & ASSOCIÉS INC. - AUDIT EXTERNE 2026-2027**

2026-09-163

CONSIDÉRANT QUE la firme Poirier & Associés Inc. agit à titre
d'auditeurs externes pour la Municipalité de Pointe-des-Cascades depuis
plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Poirier & Associés inc. pour
la vérification comptable et la préparation des états financiers pour les
exercices se terminant les 31 décembre 2026 et 2027;

2026	10 800 \$
2027	11 100 \$

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services ne prend pas en considération
de nouvelles modifications que la réforme pourrait exiger dans l'avenir et
dont on ignore les effets pour l'instant;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à la firme Poirier & Associés inc. pour
l'audit externe des exercices se terminant les 31 décembre 2026 et 2027;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à Poirier
& Associés inc. les montants de l'entente ainsi que les frais liés aux services
additionnels, si la situation l'exige, à même le poste budgétaire numéro
02.130.00.413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - BUREAUTECH 2000 INC. - LOCATION D'UN IMPRIMANTE-PHOTOCOPIEUR

2026-09-164

CONSIDÉRANT la fin du contrat de location de l'imprimante-photocopieur Canon situé à l'hôtel de ville avec Bureautech 2000 inc.;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Bureautech 2000 inc. est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur offre un service de qualité à la Municipalité depuis plusieurs années;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de gré à gré, au plus bas soumissionnaire conformes, à Bureautech 2000 inc. pour la location d'un imprimante-photocopieur Canon C5140 pour une durée de 66 mois;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à Bureautech 2000 inc. un montant maximal de 12 582,24 \$, excluant les frais de copies et les taxes applicables, pour la location de l'imprimante-photocopieur, à même le poste budgétaire 02.130.00.670.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4 APPUI AUX DEMANDES DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD - DÉFICIT EN TRANSPORT COLLECTIF

2026-09-165

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39 800 000 \$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85 600 000 \$ en 2029;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice visant à déterminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis à la présente séance du conseil, ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM), à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

DE RÉAFIRMER QUE le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises, à la mobilité de la main-d'œuvre;

D'APPUYER les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif;

DE DEMANDER aux partis politiques, dans la cadre de la présente campagne électorale :

1. de prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM), évalués à 30 000 000 \$;
2. de soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest;
3. d'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus;
4. d'accélérer l'acquisition d'autobus par EXO ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs, et dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 000 000 \$;
5. de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 000 000 \$ en 2026 et à plus de 60 000 000 \$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;
6. de mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5 NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF POUR LA COURONNE-SUD

2026-09-166

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

CONSIDÉRANT QUE faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues le 9 juin et 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus;

CONSIDÉRANT QUE ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire- payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à l'ARTM d'appliquer, pour le remboursement du déficit, la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

- I) Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :
 - i) la provenance des usagers par municipalité à 50 %;
 - ii) l'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %.
- II) Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des 4 sous-secteurs (voir l'entente jointe, à laquelle est annexée la carte des 4 sous-secteurs) en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (ci-après « RFU ») et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux

des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliqué.

III) Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.

Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5% ou moins par rapport à l'année précédente.

DE DEMANDER à l'ARTM la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables;

DE DEMANDER à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains, de tous revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne;

DE DEMANDER à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes;

DE DEMANDER à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées;

DE DEMANDER à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028;

D'AUTORISER la signature de l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS
7.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ROBERT DAOUST ET FILS INC. - COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES ORGANIQUES ET RÉSIDUS VERTS

2026-09-167

CONSIDÉRANT le contrat avec Robert Daoust & Fils inc. pour la collecte et le transport de matières organiques et résidus verts des années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre prévoyait une année d'option;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Robert Daoust et Fils inc. pour l'année 2027 serait au même prix établi pour l'année 2026;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à Robert Daoust et Fils inc. pour la collecte et le transport de matières organiques et résidus verts pour l'année 2027;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à Robert Daoust et Fils inc., un montant maximal de 116 740,44 \$, excluant les taxes, à même le poste budgétaire numéro 02.452.34.446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.2 OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -
LABORATOIRE GS INC. - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
POUR LES VOLETS STRUCTURE, CIVIL ET ENVIRONNEMENT -
NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX**

2026-09-168

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades désire obtenir un accompagnement pour ces services en matière de contrôle qualitatif des matériaux pour les volets structure, civil et environnement dans le cadre de la construction des nouveaux ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux constituent une étape essentielle à la réalisation du projet de construction des nouveaux ateliers municipaux, notamment par la réalisation de visites supervisées par un ingénieur ou un membre de l'Ordre des technologues professionnels, ainsi que par la production de rapports;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense pour les expertises et essais de laboratoire était prévue au montage financier du projet et est admissible à une aide financière de 70 % dans le cadre du programme PRACIM;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la grande expertise de Laboratoire GS inc. dans ce domaine;

CONDISÉRANT l'offre de services de Laboratoire GS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les volets de structure, civil et environnement;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuye par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat gré à gré, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Laboratoire GS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le volets structure, civil et environnement, pour le projet de la construction des nouveaux ateliers municipaux;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à Laboratoire GS inc. un montant maximal de 21 425 \$, excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire numéro 23.040.00.011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3 OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ACQUISITION ET
INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

2026-09-169

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser un projet d'installation de compteurs d'eau potable auprès d'environ 10 immeubles du secteur non résidentiel (ICI) et de 20 immeubles du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades désire obtenir de l'accompagnement dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, bien que la Municipalité dispose déjà de certains compteurs d'eau, il pourrait être nécessaire d'en acquérir d'autres afin de répondre aux besoins du projet;

CONSIDÉRANT QUE, plus précisément, la réalisation de ce projet vise à se conformer aux exigences de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau*

potable (SQEEP) 2019-2026 et maximiser le taux d'aide financière alloué par le MAMH dans le cadre des projets de mise aux normes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre des services professionnels d'accompagnement et de soutien aux municipalités dans leurs projets d'installation de compteur d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de retenir les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de bénéficier de son expertise, à coût compétitif;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) visant l'accompagnement de la Municipalité dans la réalisation de son projet d'installation de compteurs d'eau;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'accompagner la Municipalité dans les démarches liées à l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution et de conclure une entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'avoir recours aux services de l'équipe technique de cette organisation;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à Fédération québécoise des municipalités un montant maximal de 11 000 \$, excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire numéro 02.412.00.641.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - PÉTROLE LÉGER INC. - NOUVEAUX RÉSERVOIRS EXTÉRIEURS D'HUILE - HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE

2026-09-170

CONSIDÉRANT QUE l'âge des 2 réservoirs d'huile pourrait compromettre l'approvisionnement en mazout pour la prochaine saison de chauffage à l'hôtel de ville et à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations actuellement disponibles, les réservoirs ont dépassé leur durée de vie utile recommandée;

CONSIDÉRANT QUE, pour la bibliothèque, le remplacement des réservoirs permettrait notamment de protéger l'investissement réalisé en 2023 avec l'installation de la nouvelle chaudière;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'hôtel de ville, bien que le déménagement soit prévu à l'été 2027, le bâtiment doit demeurer chauffé jusqu'à cette période. Le remplacement du réservoir permettrait d'assurer la continuité du chauffage et de réduire les risques liés au maintien d'un équipement vieillissant et potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont fait l'objet d'une analyse de conformité et que la direction générale recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE Pétrole Léger inc. effectue déjà des travaux pour la Municipalité depuis plusieurs années et possède une bonne connaissance des installations;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de gré à gré, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pétrole Léger inc., pour l'installation de 2 nouveaux réservoirs extérieurs d'huile, à l'hôtel de ville et à la bibliothèque;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à Pétrole Léger inc. un montant maximal de 7 000 \$, excluant les taxes applicables, à même les postes budgétaires 02.702.30.522 et 02.130.00.522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT
8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE CESSION POUR FIN DE PARC - LOT 6 732 176

2026-09-171

CONSIDÉRANT la résolution 2026-07-122 portant sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicables aux fins des opérations cadastrales concernant le lot 6 603 818 et les lots projetés 6 732 175 et 6 732 176;

CONSIDÉRANT l'émission du permis de lotissement 2026-1001;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades autorise, suivant l'approbation à venir du nouveau lot 6 732 176 par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la directrice générale, Isabelle Poirier, à signer, en son nom, l'acte de cession de ce lot 6 732 176 et tout autre document requis pour permettre cette cession, laquelle constitue une partie de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigés par le Conseil aux fins des opérations cadastrales visant les lots situés aux 2A et 2B, rue de Léry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR3) DE LA MRC

2026-09-172

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la municipalité a adopté et amendé certains règlements d'urbanismes, afin de se conformer au nouveau Schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) stipule que le conseil de toute municipalité peut indiquer qu'un de ses règlements d'urbanisme n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma de sa MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades a un seul règlement d'urbanisme qui n'a pas été modifié;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'INDIQUER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges qu'un seul de ses règlements d'urbanisme, soit le Règlement 142 – Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 DEMANDE DE PIIA - 13, RUE CENTRALE - SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (CABANON)

2026-09-173

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise le 13, rue Centrale, dans la zone HA-28, dans le secteur du Noyau Villageois ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à régulariser et autoriser des travaux de construction d'un bâtiment accessoire, soit un cabanon ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux reprennent s'apparentent à ceux du bâtiment principal et sont de couleur sobre, soit une toiture en tôle de couleur noire ainsi qu'un revêtement en tôle de couleur brune ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères ont été analysés et ont été jugés satisfaisants ;

CONSIDÉRANT les informations et les documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'approbation de la présente demande de permis de construction et recommande que le requérant doive utiliser comme revêtement de la tôle de couleur brune et de la tôle de couleur noire pour la toiture, telle que présentée;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour la construction du cabanon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 DEMANDE DE PIIA - 118, CHEMIN DU FLEUVE - REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE TOITURE

2026-09-174

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise le 118, chemin du Fleuve, dans la zone HA-5, dans le secteur du Chemin du Fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à la réfection du revêtement de la toiture du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite faire l'installation d'un revêtement en bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères ont été analysés et ont été jugés satisfaisants par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT les informations et les documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'approbation de la demande de permis de construction afin de remplacer le bardeau d'asphalte par un bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons, telle que présentée;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour le remplacement du revêtement de la toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 DEMANDE DE PIIA - 1, PLACE ALBERT LEROUX - SECTEUR DU BOULEVARD SOULANGES - CONSTRUCTION NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX

2026-09-175

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise le 1, place Albert Leroux, dans la zone IN-39, dans le secteur du Boulevard Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à autoriser des travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal ayant pour vocation l'accueil des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et l'architecture du bâtiment sont cohérentes avec le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères ont été analysés et ont été jugés satisfaisants par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT les informations et les documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ait quelques réserves au niveau de la matérialité du bâtiment et de la préservation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande toutefois l'approbation de la demande;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour la construction des nouveaux ateliers municipaux selon les règlements d'urbanisme en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

Madame Rodrigue nous invite à faire preuve de prudence à l'égard des enfants du primaire et des jeunes du secondaire dans les rues, puisque c'est la rentrée scolaire. Ils sont nombreux à marcher et à se regrouper pour prendre l'autobus. Soyons donc vigilants, matin et soir.

Monsieur Vallée remercie M. Claude Desjardins, un citoyen qui s'est occupé du terrain de pickleball. Il félicite également toutes les personnes qui ont participé à la Fête au Village.

Monsieur Durand félicite les organisateurs de la Fête au Village et remercie les bénévoles, le Club optimiste ainsi que tous ceux qui ont travaillé lors de cette belle journée. Il a reçu de très bons commentaires concernant l'exposition de voitures Mustang, qui a apporté une valeur ajoutée à l'événement.

C'est la fin de l'été et le retour à l'école. Il nous encourage à profiter des derniers moments de la belle saison et souligne que le Village des Écluses propose encore plusieurs activités.

Il mentionne également que les travaux de raccordement des puits progressent bien et que ceux de construction du garage municipal et de

l'hôtel de ville débiteront prochainement. Il se dit fier du travail accompli pour la réalisation de ces projets et estime que l'équipe de voirie ainsi que les citoyens le méritent.

Monsieur Juneau réitère, comme ses pairs, que la Fête au Village a connu un beau succès et souligne que les profits du bar ont été remis au Club optimiste.

Il partage également que le Centre d'interprétation du Parc des Ancres est très intéressant et qu'il s'agit d'un incontournable à visiter.

Monsieur Poirier nous informe que le Centre d'interprétation du Parc des Ancres est accessible sur rendez-vous pour des visites de petits groupes. Selon lui, vous serez agréablement surpris par cette expérience.

13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur Zytynsky nous informe de plusieurs sujets.

Tout d'abord, il souligne qu'il s'agit d'un privilège d'avoir la sculpture du Héron à pédale, réalisée par un artiste, dans le Parc nature de la municipalité.

Il est également fier de nous informer que la bibliothèque a accueilli près de 600 visiteurs au cours du mois d'août et qu'elle a enregistré sept nouveaux membres.

Il rappelle que le SPVM sera à nouveau présent à l'écluse pour effectuer des exercices de plongée.

Il termine en remerciant les bénévoles ainsi que toutes les autres personnes qui ont contribué à l'organisation de la Fête au Village.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- État d'avancement de la coupe des frênes;
- Porte du terrain de tennis;
- Prolongation de la période de probation d'un employé;
- Couleur de l'eau;
- Élection municipale;
- Branchement des deux puits;
- Compteurs d'eau;
- Visite du Centre d'interprétation du Parc des Ancres;
- Arrosage;
- Camion stationné devant le Parc Saint-Pierre;
- Dalle de béton près de la Roche venue d'ailleurs;
- Sécurité aux abords du Parc Saint-Pierre;
- Débris dans le Parc nature;
- Pression de l'eau.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2026-09-176

À 20h06, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 8 septembre 2026.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire

Isabelle Poirier

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du *Code municipal du Québec*